



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-083

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-11-25-006 - 20201125 Arrêté modificatif conseil de surveillance EPSM ST AVE (2 pages)	Page 5
R53-2020-11-26-004 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de DINAN (2020-2021) (2 pages)	Page 8
R53-2020-11-26-001 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de GUILLAUME REGNIER (2020-2021) (2 pages)	Page 11
R53-2020-11-26-003 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de LANNION (2020-2021) (2 pages)	Page 14
R53-2020-11-26-002 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Pont L'Abbé (2020-2021) (2 pages)	Page 17
R53-2020-11-26-005 - Arrêté portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à PLOUGASNOU (29). (1 page)	Page 20
R53-2020-12-01-001 - arrete-01dec2020 LHSS-NOZ-DEIZ dinan (3 pages)	Page 22
R53-2020-10-29-003 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix-Rouge française de Brest (2020-2021) (2 pages)	Page 26
R53-2020-10-28-002 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupe Hospitalier Bretagne sud (2020-2021) (2 pages)	Page 29
R53-2020-09-25-003 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge française de Brest (2020-2021) (3 pages)	Page 32
R53-2020-10-01-007 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers de l'IFPS Quimper Cornouaille (2020-2021) (3 pages)	Page 36
R53-2020-09-24-005 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers de Vannes (2020-2021) (3 pages)	Page 40
R53-2020-09-25-004 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères (2020-2021) (3 pages)	Page 44
R53-2020-09-30-016 - VALIDATION de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Lannion (2020-2021) (3 pages)	Page 48
R53-2020-09-30-014 - VALIDATION de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (2020-2021) (3 pages)	Page 52

R53-2020-09-30-018 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (2020-2021) (3 pages)	Page 56
R53-2020-10-28-001 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers du du Groupe Hospitalier Bretagne sud (2020-2021) (3 pages)	Page 60
R53-2020-10-15-008 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Centre Bretagne de Pontivy (2020-2021) (3 pages)	Page 64
R53-2020-10-05-003 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Guillaume Régnier (2020-2021) (3 pages)	Page 68
R53-2020-09-30-017 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (2020-2021) (3 pages)	Page 72
R53-2020-09-25-002 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge française de Brest (2020-2021) (3 pages)	Page 76
R53-2020-09-23-007 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères (2020-2021) (4 pages)	Page 80
R53-2020-09-30-015 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Lannion (2020-2021) (3 pages)	Page 85
R53-2020-09-30-013 - VALIDATION de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (2020-2021) (3 pages)	Page 89
R53-2020-09-17-006 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Centre Bretagne de Pontivy (2020-2021) (3 pages)	Page 93
R53-2020-09-24-004 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers de Vannes (2020-2021) (3 pages)	Page 97
R53-2020-10-07-002 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupe Hospitalier Bretagne sud (2020-2021) (3 pages)	Page 101
Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /	
R53-2020-11-30-001 - Arrêté en date du 30 novembre 2020 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor (3 pages)	Page 105

R53-2020-12-01-004 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2020-017 « DRAGUES CSJ- CC- GLENAN – 2020/2021 » du 26 octobre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (1 page)	Page 109
R53-2020-12-01-003 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2020-018 « CMEA – CRPM - B » du 27 novembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (1 page)	Page 111
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /	
R53-2020-12-01-002 - arrêté_organisation_séjour VAO_EURL_Marie_Brunet (2 pages)	Page 113
préfecture de région /	
R53-2020-11-30-002 - Arrêté AD fonction publique 2021 (2 pages)	Page 116
R53-2020-10-01-006 - Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers de Quimper Cornouaille (2020-2021) (3 pages)	Page 119
Service public de la sécurité sociale /	
R53-2020-11-27-002 - Arrêté modificatif n°2 du 26 novembre 2020 portant modification de la composition du conseil départemental du Morbihan au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne (1 page)	Page 123

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-25-006

20201125 Arrêté modificatif conseil de surveillance EPSM
ST AVE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRÊTÉ
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'établissement public de santé mentale (EPSM) de Saint Avé (Morbihan)

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la délégation départementale du Morbihan ;

Considérant la désignation du conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération en date du 5 novembre, de Madame Virginie TALMON, en qualité de membre du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de Saint Avé, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale, sis 22 rue de l'Hôpital, B.P. 10, 56896 Saint Avé Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0382, établissement public de santé de ressort départemental est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Madame Marine JACOB	Adjointe au Maire de Saint Avé
Madame Marylène CONAN	Représentant Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
Mme Virginie TALMON	Représentant Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
Madame Gaëlle FAVENNEC	Représentante du Département du Morbihan
Madame Christine PENHOUËT	Représentante du Département du Morbihan

Collège des personnels	
Monsieur Le Dr Olivier LE MAREC	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Le Dr Willmar NEIRA ZALENTEIN	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Madame Emilie GEVA	Représentante des organisations syndicales
Monsieur Pierre-Yves CAUDAL	Représentant des organisations syndicales
Madame Armelle DUBOIS-DECORMES	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Jean-Yves HINDRE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Jean-Pierre JOCHAUD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Jean-Guy HEMONO	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Pierre LEGAL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Alain TRIBALLIER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 25 novembre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice de la délégation départementale du Morbihan



Claire MUZELLEC-KABOUCHE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-26-004

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de DINAN
(2020-2021)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de DINAN (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 23 septembre 2020 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de DINAN ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de DINAN relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de DINAN est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Madame Marie-Claire DUPONCEL, titulaire,
Madame Dominique BERTAZZO, suppléante ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Madame Marie-Lise LUX, aide-soignante au CH René Pleven, titulaire,
Madame Gwendoline CHAILLOU SORIANO, aide-soignante au CH René Pleven suppléante ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Madame Mickaëlla DUBOIS, titulaire,
Madame Elodie BOURSET, suppléante.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-26-001

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de
GUILLAUME REGNIER (2020-2021)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de GUILLAUME REGNIER (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2020 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de GUILLAUME REGNIER ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de GUILLAUME REGNIER relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de GUILLAUME REGNIER est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Martine REVERDY, titulaire,
Florence LEMERCIER, suppléante ;

Tel : 00 00 00 00
Mel : prénom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal ville

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Florian HAUTÉ, titulaire,
Justine MEYER, suppléante ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Sandra MAILLARD, titulaire,
Julie MANCHERON, suppléante.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-26-003

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de LANNION
(2020-2021)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de L'IFAS de LANNION (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2020 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de LANNION

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de LANNION relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de LANNION est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président
Mme VAILLANT HASS Ozlem
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant
Mr GOARVOT Yvon, Directeur Adjoint CH LANNION TRESTEL

Tel : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@ars.fr
Adresse : code postal, ville

- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme CARDIN Chantal, titulaire,
Mme BOULARD Isabelle, suppléante ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Mme FOURNEL DAVIAUD Anne titulaire,
Mme OMNES Sylvie suppléante
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Mme OMNES Murielle

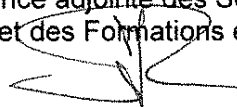
Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-26-002

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Pont
L'Abbé (2020-2021)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Pont L'Abbé (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2020 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Pont L'Abbé ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Pont L'Abbé relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Pont L'Abbé est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Emilie BAZIN, titulaire,
Brigitte PERRET, suppléante ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :
Marina ROSSARD, titulaire,
DESMARES Nathalie, suppléante ;
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
Léa DRUEL, titulaire,
Manon HUET suppléante.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-26-005

Arrêté portant modification de dénomination d'adresse
d'une officine de pharmacie à PLOUGASNOU (29).

ARRETE
portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à PLOUGASNOU (29)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté du 12 mars 1991 autorisant Madame DEBRAND-LE CLECH Marie Claire, pharmacienne, à transférer le siège de son officine de pharmacie du 19 au 38, rue François Charles, Centre Commercial de Poulbraon à PLOUGASNOU (29630), sous le numéro de licence 29#000308 ;

VU le courrier en date du 18 novembre 2020, de Madame Sonia GIRARD et de Monsieur Richard BENON, avocats intervenants en qualité de conseil de la SELARL PHARMACIE FRIANT-LE GROS qui exploite la « PHARMACIE DE POULBRAOU », représentée par Mesdames Myriam FRIANT et Marlène LE GROS, pharmaciennes, informant du changement de dénomination de l'adresse de leur officine de pharmacie sise 38, rue François Charles, Centre Commercial de Poulbraou à PLOUGASNOU (29630) ;

VU le certificat de numérotage de la mairie de PLOUGASNOU en date du 3 juillet 2020 attestant que l'adresse exacte de la « PHARMACIE DE POULBRAOU » se situe au 2 Centre Commercial de Poulbraou, 29630 PLOUGASNOU ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 mars 1991 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie du 19 au 38, rue François Charles, Centre Commercial de Poulbraou à PLOUGASNOU (29630), sous le numéro de licence 29#000308 est modifié ainsi qu'il suit : « 38, rue de François Charles, Centre de Commercial de Poulbraon » est remplacé par « 2 Centre de Commercial de Poulbraou ».

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 novembre 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-12-01-001

arrete-01dec2020 LHSS-NOZ-DEIZ dinan



Délégation Départementale des Côtes d'Armor
Département « Animation territoriale »
Pôle « Prévention promotion de la santé »

ARRETE

Portant extension d'une place de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) Située à DINAN et gérée par l'association NOZ DEIZ

N° FINESS 22 002 04 40

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la Justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations ;
- R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 ;
- D. 312-176-1 à D. 312-176-4 relatifs aux structures « lits halte soins santé »

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées 'lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 portant autorisation de création de deux lits halte soins santé dans les locaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Maison des Solidarités » de DINAN géré par l'association « NOZ DEIZ » ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 15 novembre 2019 portant la capacité à 4 places halte soins santé à DINAN ;

Vu l'instruction interministérielle DGCS n° 106 du 21/07/2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu le dossier de demande d'extension non importante réceptionné le 3 novembre 2020 pour 1 place pour la structure LHSS présentée par l'association Noz Deiz ;

Considérant le procès-verbal de visite de conformité du 29 octobre 2019 de l'activité LHSS installés dans de nouveaux locaux ;

Considérant la déclaration sur l'honneur du 19 novembre 2020 attestant de la conformité de la structure LHSS, située au 23 rue de la Croix à Dinan ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE

Article 1 :

L'association Noz Deiz, déjà gestionnaire de 4 places de LHSS au 23 rue de la Croix à Dinan est autorisée à étendre d'1 place la capacité du LHSS.

La capacité totale est désormais de 5 places.

L'adresse de l'établissement ou du service est la suivante : LHSS Noz Deiz - 23 rue de la Croix – 22100 DINAN

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Noz Deiz

Adresse : 23 rue de la Croix - 22100 Dinan

N° FINESS : 22 001 825 3

SIREN : 424301182

Code statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique (61)

Raison sociale de l'Etablissement (ET) : Lits halte soins santé (LHSS)

Adresse : 23 rue de la Croix – 22100 DINAN

N° FINESS : 22 002 044 0

Code catégorie : [180] Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)

Code MFT : 34 ARS/DG dotation globale

Code clientèle : Personnes sans domicile (840)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 5 places

Article 3 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **01 DEC. 2020**

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-29-003

Validation de la composition de la section compétente pour
le traitement des situations disciplinaires de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers de la Croix-Rouge française
de Brest
(2020-2021)

Directeur général

VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix-Rouge française de Brest (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge française de Brest est la suivante :

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame BIAGINI GIRARD Sandrine, Maître de conférences à l'UFR Droit Economie et Gestion
- ✓ Suppléante : Madame HAMON Marie-Christine, IFSI Croix-Rouge française de Brest
- ✓

1. Représentants des enseignants :

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Titulaire : Madame BIAGINI GIRARD Sandrine, Maître de conférences à l'UFR Droit Economie et Gestion
- ✓ Suppléant : Monsieur REMY-NERIS, Vice Doyen pédagogie à l'UFR médecine et sciences de la santé Université de Bretagne occidentale
- ✓

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame LE LANN Sylvie, médecin psychiatre au centre hospitalier de Morlaix
- ✓ Suppléante : Madame MONTAVON Stéphanie, médecin psychiatre au CHRU Hôpital de Bohars

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

1^{ère} année :

Titulaire : Madame RIOU DAVID Audrey
Suppléant : Monsieur LE MEILLOUR Samuel

2^{ème} année :

Titulaire : Madame BLOUET Romane
Suppléant : Monsieur SEIB Erwan

3^{ème} année :

Titulaire : Madame GEARBA Madalina
Suppléante : Madame TALLAGRAN Lucie

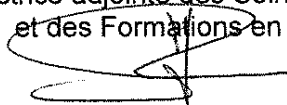
3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- ✓ Titulaire : Madame Christelle LE NEDIC, cadre de santé Hôpital d'instruction des armées de Brest
- ✓ Suppléante : Madame JAFFRE Christine, cadre de santé, Fondation Ildys – Ehpad St-Jacques de GUICLAN

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 29 octobre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-28-002

Validation de la composition de la section compétente pour
le traitement des situations disciplinaires de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers du Groupe Hospitalier
Bretagne sud
(2020-2021)

Directeur général

VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupe Hospitalier Bretagne sud (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers du Groupe Hospitalier Bretagne sud est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

✓ Titulaire : Madame Karine LE GALLO

1. Représentants des enseignants :

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

✓ Titulaire : Monsieurr Alexis BAZIRE

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

✓ Titulaire : Docteur Benoit SUPPLY

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

✓ Titulaire : Monsieur Pascal MARTEL

✓ Suppléant : Monsieurr Pierrick THOMAS

2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

1^{ère} année :

Titulaire : Madame Léa LOTTON
Suppléant : Madame Nolwenn FAUCOEUR

2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Mathieu PICHON
Suppléant : Madame Jennifer GOULVEN-LE BOMIN

3^{ème} année :

Titulaire : Madame Lucie LE CORFF
Suppléant : Madame Nolwenn LE BOLE

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- ✓ Titulaire : Madame Claire GOARNISSON
- ✓ Suppléant : Madame Valérie KERYHUEL

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 28 octobre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine OHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-25-003

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge française de Brest (2020-2021)

— Directeur général

VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge française de Brest (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix-Rouge française de Brest est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Madame POTY Romy
- ✓ Représentant :

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Madame FOUREL Laurence Cadre supérieur de santé paramédical Coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins Service qualité gestion des risques - HIA Clermont Tonnerre BREST

- et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :

- ✓ le responsable de l'organisation des soins : Madame DE VINCELLES QUEMERE Muriel, Centre de médecine physique et de réadaptation – Centre Kerléna ROSCOFF
- **un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - ✓ Madame Catherine MARIETTE, infirmière à la résidence KER ASTEL de GUIPAVAS
- **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université**, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Mme BIAGINI GIRARD Sandrine, Maître de conférences à l'UFR Droit Economie et Gestion
- **un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut** :
 - ✓ Madame LE LANN Sylvie, médecin psychiatre au centre hospitalier de Morlaix
- **le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées** :
 - ✓ Madame Alice MOAL
- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans** :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
Madame Christelle LE NEDIC, cadre de santé Hôpital d'instruction des armées de Brest
 - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
Madame JAFFRE Christine, cadre de santé, Fondation Ildys – Ehpad St-Jacques de GUICLAN

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- **deux étudiants par promotion.**
Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: Monsieur LE MEILLOUR Samuel
 Suppléante : Madame KHAIRALLAH Léa
 Titulaire 2: Madame DENIZTO épouse DAVID Audrey
 Suppléante : Madame DEROFF Manon

2^{ème} année :

Titulaire 1: Monsieur SEIB Erwan
 Suppléante : Madame DIQUELOU Maël
 Titulaire 2: Madame BLOUET Romane
 Suppléante : Madame ABARNOU Solène

3^{ème} année :

Titulaire 1: Madame GEARBA Madalina
Suppléante : Madame ABGRALL Emma
Titulaire 2: Madame TALLAGRAN Lucie
Suppléante : Madame THOMAS Jade

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- **un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.** Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Titulaire : Madame HENRY Françoise
Suppléante : Madame BOSCHER Solène

2^{ème} année :

Titulaire : Madame LAVIGNASSE Marie-Christine
Suppléant : Madame RIFAAT Véronique

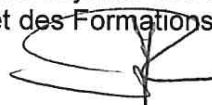
3^{ème} année :

Titulaire : Madame HAMON Marie-Christine
Suppléante : Madame FREMONT Marie-Noëlle

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 25 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-01-007

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers de l'IFPS Quimper Cornouaille (2020-2021)

Directeur général

VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers de l'IFPS Quimper Cornouaille (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de Formation en Soins Infirmiers de l'IFPS Quimper Cornouaille est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Madame Brigitte SIFFERLEN, Directrice

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Madame Anne-Laure COZIAN, Cadre de santé formateur doctorante en sociologie, IFPS Brest

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Le directeur des soins Madame Nathalie FREMIN, Coordinatrice générale des soins, CH. de Cornouaille
- ✓ Représentant, Monsieur Roland LE GOFF, Coordonnateur général des soins, EPSM E. Gourmelen

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - ✓ Madame Caroline ROUSSIN, Infirmière libérale, Cabinet infirmier Quimper

- **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université**, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Monsieur Jean-Marc CORVISIER, Praticien Hospitalier, CH. de Cornouaille

- **un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut** :
 - ✓ Monsieur Nicolas CHEVER, Praticien Hospitalier, EPSM E. Gourmelen

- **le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées** :
 - ✓ Madame Bettina HUDEBINE, Cadre supérieur de santé, IFPS

- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans** :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - Madame Sylvie POIRON, Cadre de santé, CH. Michel Mazéas
 - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Madame Catherine NAVINER, Directrice, Centre de soins Mutualité du Finistère

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1 : Madame Maëly GRATIER
Suppléant : Madame Amandine JEGAT
Titulaire 2 : Monsieur Thibault RABSTEJNEK
Suppléant : Madame Enola COCHET

2^{ème} année :

Titulaire 1 : Monsieur Jérôme LOINARD
Suppléant : Madame Odile FEVRIER
Titulaire 2 : Monsieur Pierre ROBIC
Suppléant : Monsieur Clément DIONNET

3^{ème} année :

Titulaire 1 : Madame Leila BAKLOUCHE
Suppléant : Madame Margot GUERIN
Titulaire 2 : Monsieur Aidan CARIO
Suppléant : Monsieur Danny MALCOSTE

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- **un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.** Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Madame Véronique LESIGNOR
Suppléant : Madame Patricia FEVRIER

2^{ème} année :

Titulaire : Madame Isabelle BALLANGER
Suppléant : Madame Marie France MANEO

3^{ème} année :

Titulaire : Madame Frédérique SIMON
Suppléant : Madame Christine LE BRIS-BENAHIM

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 1^{er} octobre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-24-005

Validation de la composition de la section compétente pour
le traitement pédagogique des situations individuelles des
étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers de
Vannes (2020-2021)

— Directeur général

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers de Vannes (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de Formation en Soins Infirmiers de Vannes est la suivante :**

Membres de droit :

– **le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

- ✓ Directeur : Mme LORRE Véronique
- ✓ Représentant : Mme CAREL Edith, Directrice adjointe

– **un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

- ✓ Monsieur BIGOT Sébastien, infirmier de recherche clinique

– **pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :**

- ✓ Le directeur des soins : Monsieur PERENNOU Dominique

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- ✓ M. MORIO Pascal, infirmier libéral

- **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université**, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Mme BEDOUX Marie-France - UBS Vannes
- **un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut** :
 - ✓ M. HUNTZINGER Julien - CHBA
- **le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées** :
 - ✓ Mme BELIN Magali
- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans** :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - Mme LE NARMET Catherine - Cadre de Santé EPSM
 - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Mme COLOMBIER Anne - Cadre de Santé – Hôpital privé Océane Vannes

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: Mme GRANSARD Aurélie

Suppléant : Me BEGKOYAN Lila

Titulaire 2 : M. PENICAUD Charles

Suppléant : Mme LECONTE Chloé

2^{ème} année :

Titulaire 1: Mme EGAIN Jeanne

Suppléant : M. FAUCHET Solen

Titulaire 2: Mme MANIERE Manon

Suppléant : M. DREANO Flavien

3^{ème} année :

Titulaire 1: M. GESVRET Ilan

Suppléant : Mme GAUDIN Maude

Titulaire 2 : M. GUEHO Axel

Suppléant : Mme LE GOUARD Lisa

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- **un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.** Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Mme LE PALMEC Gaetane

Suppléant : Mme LE MORILLON Isabelle

2^{ème} année :

Titulaire : Mme LE TOLGUENEC Marie-Noëlle

Suppléant : Mme RUNEGO Paola

3^{ème} année :


Titulaire : Mme LECOMTE Valérie

Suppléant : Mme DUPONT Anne

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 24 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-25-004

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères (2020-2021)

Directeur général

VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Madame Marielle BOISSART, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale par intérim des instituts du PFPS du CHU de Rennes et de l'IFPS du CH de Fougères, Coordinatrice Paramédicale de la recherche en soins infirmiers, de rééducation et médico-technique au CHU

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Madame Elodie MONTAIGNE, titulaire, Doctorante Université de Rennes 1
- ✓ Madame Florence MARTIN, suppléante

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Le directeur des soins : Madame Véronique MAXENCE

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - ✓ Madame Marie-José LELOUTRE, infirmière libérale à Landéan

- **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université**, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Professeur Dominique SOMME, Enseignant de statut universitaire de Rennes 1

- **un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut** :
 - ✓ Docteur Céline LEGRIX, Praticien hospitalier du Centre Hospitalier de Fougères

- **le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées** :
 - ✓ Monsieur Michel DUGOT, Responsable de l'IFPS, Adjoint à la Direction des Instituts, Directeur par intérim de l'IFAS et Directeur de l'IFAES

- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans** :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - Madame Martine COLLET, titulaire, Cadre de santé au Centre Hospitalier Simone Veil de Vitré
 - Madame Nadine LUCAS, suppléante, Cadre de santé au Centre Hospitalier des Marches de Bretagne d'Antrain

 - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Madame Sonia CARRE, titulaire, Cadre infirmier à l'EHPAD Saint Joseph de Louvigné du Désert
 - Madame Clarisse CADIEU, suppléante, Cadre de santé à la Polyclinique de la Baie à Saint Martin des Champs

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- **deux étudiants par promotion.**
Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: Madame Noémie GUILLOT

Suppléant : Madame Emeline NORMAND

Titulaire 2 : Monsieur Gwendal DUJARDIN

Suppléant : Monsieur Sébastien CERISIER

2^{ème} année :

Titulaire 1: Madame Maëlle ROCHEFORT

Suppléant : Madame Jeanne LIMOU

Titulaire 2: Monsieur Quentin ROUME

Suppléant : Monsieur Paul PATUREL

3^{ème} année :

Titulaire 1: Madame Manon MALOIZEL

Suppléant : Madame Naomie GUILLEMIN

Titulaire 2 : Madame Oriane POUSSIN

Suppléant : Madame Virginie LAURENT

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- **un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.** Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Madame Martine DESMET

Suppléant : Madame Estelle JOURDAN

2^{ème} année :

Titulaire : Madame Marie-Yolande BIARD

Suppléant : Madame Anne COURTAIS

3^{ème} année :


Titulaire : Madame Marie-Louise JEANNEAU

Suppléant : Madame Valérie BRAULT

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 25 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-30-016

VALIDATION de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Lannion (2020-2021)

Directeur général

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Lannion (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Lannion est la suivante :**

Membres de droit :

– **le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

✓ Directeur : Mme HUET Françoise, par intérim

– **un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

✓ Dr CANEVET Emilie, titulaire, PH CH Lannion

– **pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :**

✓ Le directeur des soins CROSSIN Françoise, directeur de soins ou son représentant,

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - ✓ CASTREC Alain, Infirmier, - Foyer de Vie « Roger Legrand »

- **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université**, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Mme GARDIEN Eve - maître de conférence – Université Rennes 2

- **un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut** :
 - ✓ Dr BARON Dominique, PH au CRRF Lannion-Trestel titulaire
 - ✓ Dr FKIH Abdelaziz, PH au CH Lannion-Trestel suppléant

- **le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées** :
 - ✓ M. GUILLOU Vincent, formateur permanent de l'institut de formateur

- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans** :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - Mme MANCEAU Aurore, CH Lannion, titulaire
 - ✓ pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Mme MAINARDI Claire, Fondation Bon Sauveur, titulaire,

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- **deux étudiants par promotion.**
Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: PODEUR Quentin
 Suppléant : LANGLAIS Jeanne
 Titulaire 2 : MENGUY Axelle
 Suppléant : VARSOVIE Emmaüs

2^{ème} année :

Titulaire 1: SEZNEC Diane
 Suppléant : VERDUCI Gisèle
 Titulaire 2 : MARTIN Camille
 Suppléant : JEZEQUEL Eva

3^{ème} année :

Titulaire 1: BOONE Soizic
Suppléant : PRESTIGIACOMO Charles
Titulaire 2 : TANVEZ Tugdual
Suppléant : GUIGUEN Elise

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- **un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.** Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : NEEL Geoffroy
Suppléante : GRÔNE Sabrina

2^{ème} année :

Titulaire : GENDRE Aude
Suppléante : LE BELLEC Karine

3^{ème} année :

Titulaire : LOGNONE Jamila
Suppléante : en attente de recrutement formateur

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-30-014

VALIDATION de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (2020-2021)

Directeur général

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (2020-2021) est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Madame HUET Françoise
- ✓ Représentant : Monsieur. LE GOFF Christian

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Monsieur GEZEQUEL Bruno, Directeur coordonnateur général des soins

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Le directeur des soins Madame GUILLEMAIN Elisabeth ou son représentant, directeur de soins

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - ✓ Monsieur BOURDOULOUS Jean-François - CDS – Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées, Département des Côtes d'Armor

- **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université**, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Monsieur CAZAL Julien – Université de Rennes

- **un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut** :
 - ✓ Docteur GARIGNON Cynthia – CH Saint-Brieuc

- **le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées** :
 - ✓ Monsieur LE GOFF Christian

- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans** :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - Madame GICQUEL Christine, titulaire, CDS - CH Saint-Brieuc

 - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Monsieur AUTRET David, titulaire, CDS – Fondation Saint-Jean de Dieu

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- **deux étudiants par promotion.**
Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: MAZEAU Lucas
 Suppléant : BIGERT Youna
 Titulaire 2 : BRIENS Anaïs
 Suppléant : GALIVEL Marie

2^{ème} année :

Titulaire 1: FEUVRIER Briac
 Suppléant : AUTRET Léa
 Titulaire 2 : THIBAULT Bérénice
 Suppléant : GROIGNO Emmanuelle

3^{ème} année :

Titulaire 1: LE BOURDOULOUS Marie

Suppléant : HAMON Bleuenn

Titulaire 2 : MAHE Suzy

Suppléant : PNCOLE Mathéo

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- **un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.** Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année : 2020 - 2023

Titulaire : Madame AUFFRET Rose-Marie

Suppléante : Monsieur AUGER Jean-Luc

2^{ème} année : 2019 - 2022

Titulaire : Monsieur BLANSTIER Jérôme

Suppléante : Madame LE MARCHAND Anne

3^{ème} année : 2018 - 2021

Titulaire : Madame LE POTIER Anne-Lise

Suppléante : Madame AVRIL Nathalie

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-30-018

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (2020-2021)

Directeur général

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Moguen Christine Directeur des soins
- ✓ Représentant : Stéphane Béchu coordonnateur pédagogique et des stages

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Marc Beaumont , titulaire, kinésithérapeute, docteur en sciences / santé, coordinateur de la recherche paramédicale

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Le directeur des soins Bernard Laurent

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - ✓ Aurélie Creff, titulaire, IDE coordinatrice centre de santé de Taulé
 - ✓ Pascale Cleach, suppléante, IDE centre de santé de Taulé

- **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université**, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Docteur Pierre-Yves Egreteau, néphrologue, réanimateur, Centre Hospitalier des Pays de Morlaix

- **un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut** :
 - ✓ Professeur Mohamed Malou, titulaire, hématologue-oncologue, CHPM
 - ✓ Docteur Marjorie Coutant, suppléante, urgences, CHPM

- **les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées** :
 - ✓ Stéphane Béchu
 - ✓ Tamara Gueguen
 - ✓ Françoise Le Goff

- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans** :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - Maryline Richard, titulaire, IDE -cadre supérieure de santé, pole médecine, urgences, réanimation, CHPM
 - Nolwenn Le Goff, suppléante, IDE- cadre de santé, CHPM

 - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Christelle Cotonnec, titulaire, IDE-cadre de santé, fondation Ildys
 - Murielle de Vincelles-Quéméré, coordonnatrice des soins, Institut de Réadaptation du Cap Horn

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- **deux étudiants par promotion.**
Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: Le Bihan Estelle

Suppléant : Dubru Mélane

Titulaire 2 : Pouliquen Christophe

Suppléant : Louis Florentin

2^{ème} année :

Titulaire 1: Diverres Aurélie
Suppléant : Postec Mathilde
Titulaire 2: Coz Morgane
Suppléant : Furnon Margo

3^{ème} année :

Titulaire 1: Christodoulou Laureen
Suppléant : Roulland Anne Sophie
Titulaire 2 : Severe Audrey
Suppléant : Andréo Emilie

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- **un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.** Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Anne Hergoualch
Suppléant : Nolwenn Delarue

2^{ème} année :

Titulaire : Valérie Le Sann
Suppléant : Sylvie Thomelin

3^{ème} année :

Titulaire : Anne Paugam
Suppléant : Florence Le Floch

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 30 Septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-28-001

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers du du Groupe Hospitalier Bretagne sud (2020-2021)

Directeur général

VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de formation en soins infirmiers du Groupe Hospitalier Bretagne sud (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupe Hospitalier Bretagne sud est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Madame Véronique LESCOP
- ✓ Représentant : Madame Viviane LE TALLEC

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Monsieur Pascal CHAPELAIN

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Le directeur des soins : Madame Anita GARCIA
- ✓ Représentant, directeur de soins : Madame Nathalie GALLATO

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - ✓ Madame Marion LE TOHIC, IDE au Centre Mutualiste de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles de Kerpape

- **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université**, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Monsieur Alexis BAZIRE

- **un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut** :
 - ✓ Docteur Benoit SUPLY

- **le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées** :
 - ✓ Madame Viviane LE TALLEC

- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans** :
 - ✓ Pour le premier dans un établissement public de santé : Madame Valérie KERYHUEL
 - ✓ Pour le second dans un établissement de santé privé : Madame Claire GOARNISSON

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- **deux étudiants par promotion.**
Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: Madame Léa ALLIET-
 Suppléant : Madame Marion MOUFLET
 Titulaire 2 : Madame Léa LOTTON
 Suppléant : Madame Nolwenn FAUCOEUR

2^{ème} année :

Titulaire 1: Madame Elodie CANOVAS
 Suppléant : Madame Hélène MICHAL CAPITAINE-BLANCHARD
 Titulaire 2: Monsieur Mathieu PICHON
 Suppléant : Madame Jennifer GOULVEN-LE BOMIN

3^{ème} année :

Titulaire 1: Madame Nolwenn LE BOLE
 Titulaire 2 : Madame Lucie LE CORFF

Carence de suppléant

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- **un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.** Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Madame Frédérique QUEMENER
Suppléante : Madame Karine LE GALLO

2^{ème} année :

Titulaire : Madame Mireille PHILIPPE-HENANFF
Suppléante : Monsieur Pascal ROUGIER

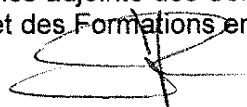
3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Pierrick THOMAS
Suppléante : Monsieur Pascal MARTEL

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 28 octobre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-15-008

Validation de la composition de l'Instance compétente
pour les orientations générales de l'Institut de Formation
en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier Centre Bretagne de Pontivy
(2020-2021)

Directeur général

VALIDATION
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut
de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier Centre Bretagne de Pontivy
(2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Centre Bretagne de Pontivy est la suivante :**

Membres de droit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;

- Deux représentants de la Région :
 - ✓ **Mme Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO**
 - ✓ **Mr Raymond LE BRAZIDEC**

- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - ✓ Directeur : **Mme Pascale SAINT-JALMES**
 - ✓ Représentant : **Mme Gaëtane MARSAC**

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics :
 - ✓ Directeur : **Mme Carole BRISION**
 - ✓ Représentant : **Mme Chantal GAUDIN**

- Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :
 - ✓ **Mme Nathalie LARIBIERE, ou son représentant**

– Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : **Mr Yann ROBIC**, ou son représentant

– Le président de l'université ou son représentant :

- ✓ Représentant : **Mme Virginie DUPONT**, ou son représentant

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ **Mme Anne ELAIN**

– Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ **Dr Rémy GARNIER**, titulaire
- ✓ **Dr Hervé GENTILHOMME**, suppléant

– Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ **Mr Patrice LE GOFF** ou son suppléant

– Le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ **Mme Gaëtane MARSAC**

– Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
Mme LE RAT Marylène – cadre de santé – CHCB Noyal-Pontivy
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
Mme DUBOIS Karine – cadre infirmier – A.H.B. PLOUGUERNEVEL

– Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ **Mme Sabine PHILIPPOT** ou son suppléant,

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– Deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année : promotion 2020-2023

Titulaire 1:	Mr Arthur LEBARBIER
Suppléant :	Mme Enora LE BORGNE
Titulaire 2:	Mme Laudine GENEÉ
Suppléant :	Mme Sharon MATYKA

2ème année : promotion 2019-2022

Titulaire 1: **Mme Anne-Gaëlle SOULARD**
Suppléant : **Mme Laurane GUIGUENO**
Titulaire 2: **Mr Arthur LE GUEN**
Suppléant : **Mr Alexandre LUBERT**

3ème année : promotion 2018-2021

Titulaire 1: **Mme Amélie LEMOINE**
Suppléant : **Mme Camille VIOLETTE**
Titulaire 2: **Mme Audrey GUILLOTIN**
Suppléant : **Mr Clément LABARRE**

2. Représentants des formateurs permanents :

– Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

Promotion 2020-2023

Titulaire : **Mme DETEVE Audrey**
Suppléant : **Mr LE GUENNEC Roger**

Promotion 2019-2022

Titulaire : **Mme GALLAIS Catherine**
Suppléant : **Mme MORIN Catherine**

Promotion 2018-2021

Titulaire : **Mme FLOCON Céline**
Suppléant : **Mr BELZIC Jean-Michel**

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 15 octobre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-05-003

Validation de la composition de l'Instance compétente
pour les orientations générales de l'institut de Formation
en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier Guillaume Régnier (2020-2021)

Directeur général

VALIDATION
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier Guillaume Régnier (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'IFSI du Centre Hospitalier Guillaume Régnier est la suivante :**

Membres de droit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président :
- Deux représentants de la Région :
 - ✓ Mme PELLERIN Isabelle,
 - ✓ Mme JOUNAUX-PEDRONO Elisabeth,
- La directrice de l'institut de formation ou son représentant :
 - ✓ Directrice : Mme CHAREYRE Marie-Christine, ou son représentant,
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics :
 - ✓ Directeur : M. GARIN Bernard,
 - ✓ Représentant : M. POTIER David,
- Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :
 - ✓ Madame Nathalie LARIBIERE, ou son représentant

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :
 - ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins :
M. MABIT Patrice, Représentant,
- Le président de l'université ou son représentant :
 - ✓ M. ALIS David, ou son représentant,
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Mme DRUEL Gwénola, ou son suppléant,
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Professeur TADIE Jean-Marc, titulaire, ou son suppléant,
- Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ M. PICQUART Olivier, titulaire, ou son suppléant,
- Le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :
 - ✓ Mme RENON Christine,
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - Mme RIHET Stéphanie (C.H. Guillaume Régnier), titulaire, ou son suppléant,
 - ✓ pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Mme BRAUD Frédérique (Hôpital privé Sévigné), titulaire, ou son suppléant,
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ M. ROYER Loïc, Titulaire, ou son suppléant.

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- Deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année :

Titulaire 1: M. CHAMPION Côme
Suppléant : M. DAMOTTE David
Titulaire 2 : Mme GUERNIGOU Hélène
Suppléante : Mme DIAS MONSANTO Romane

2^{ème} année :

Titulaire 1: Mme CHEMIN Manon
Suppléant : M. CORSEUL Anthony
Titulaire 2 : Mme LARDEUX Manon
Suppléante : Mme TRIVIDIC Manon

3^{ème} année :

Titulaire 1: Mme MENARD Eva
Suppléante : Mme BERTHO Mélodie
Titulaire 2 : Mme PHILIPPE Camille
Suppléante : Mme JACQUES Anna

2. Représentants des formateurs permanents :

– Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1^{ère} année :

Titulaire : M. HARDE Vincent
Suppléant : M. BECOUZE Olivier

2^{ème} année :

Titulaire : Mme SULPICE Estelle
Suppléant : M. LE GUEN Thierry


3^{ème} année :

Titulaire : Mme TROTIN Catherine
Suppléante : Mme BOITARD Céline

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 5 octobre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-30-017

Validation de la composition de l'Instance compétente
pour les orientations générales de l'institut de Formation
en Soins Infirmiers Centre Hospitalier des Pays de Morlaix
(2020-2021)

Directeur général

VALIDATION
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'IFSI du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix est la suivante :**

Membres de droit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président :
- Deux représentants de la Région :
 - ✓ Elizabeth JOUENEAUX PEDRONO - Conseillère régionale de Bretagne
 - ✓ Sylvaine VULPIANI - Conseillère régionale de Bretagne
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - ✓ Directeur : Christine MOGUEN
 - ✓ Représentant : Stéphane BÉCHU
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics :
 - ✓ Directeur : Ronan SANQUER ou son représentant
- Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :
 - ✓ Madame Nathalie LARIBIERE, ou son représentant

– Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Le directeur des soins: Bernard LAURENT

– Le président de l'université ou son représentant :

- ✓ Titulaire : Abdeslam MAMOUNE - Vice-président de l'UBO - Formation tout au long de la vie
- ✓ Suppléant : Professeur Olivier Remy-Neris, chargé mission universitarisation des IFSI

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Docteur Pierre Yves EGRETEAU

– Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Docteur Mohamed MALOU (Titulaire)
- ✓ Docteur Marjorie COUTANT (Suppléante)

– Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Marc BEAUMONT

– Le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Françoise LE GOFF
- ✓ Stéphane BÉCHU
- ✓ Tamara GUÉGUEN

– Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - ✓ Maryline RICHARD (Titulaire)
 - ✓ Nolwenn LE GOFF (Suppléante)
- ✓ pour le second dans un établissement de santé privé :
 - ✓ Christelle COTONNEC, titulaire,
 - Murielle de Vincelles-Quéméré, suppléante

– Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Pascal LORLÉACH, Titulaire
- ✓ : LE GOFF Héléne, Assistante, Suppléante

– Invitée permanente : Véronique TIERCELIN, attachée d'administration à la DAF en charge du budget des écoles

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- Deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année :

Titulaire 1: Le Bihan Estelle
Suppléant : Dubru Mélane
Titulaire 2 : Pouliquen Christophe
Suppléant : Louis Florentin

2^{ème} année :

Titulaire 1: Diverres Aurélie
Suppléant : Postec Mathilde
Titulaire 2: Coz Morgane
Suppléant : Furnon Margo

3^{ème} année :

Titulaire 1: Christodoulou Laureen
Suppléant : Roulland Anne Sophie
Titulaire 2 : Severe Audrey
Suppléant : Andréo Emilie

2. Représentants des formateurs permanents :

– Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1^{ère} année :

Titulaire : Anne Hergoualch
Suppléant : Nolwenn Delarue

2^{ème} année :

Titulaire : Valérie Le Sann
Suppléant : Sylvie Thomelin

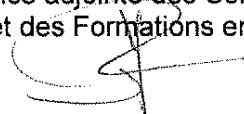
3^{ème} année :

Titulaire : Anne Paugam
Suppléant : Florence Le Floch

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-25-002

Validation de la composition de l'Instance compétente
pour les orientations générales de l'Institut de formation en
soins infirmiers de la Croix-Rouge française de Brest
(2020-2021)

Directeur général

VALIDATION

de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge française de Brest (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge française de Brest est la suivante :**

Membres de droit :

– Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;

Directeur : Madame GUERIN Christelle

– Deux représentants de la Région :

✓ Madame FORTIN Laurence

✓ Madame JOUNAUX-PEDRONO Elisabeth

– Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :

✓ La Directrice : Madame POTY Romy

– Le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés :

✓ Président : Monsieur GLOANNEC Erwan

– Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :

✓ Madame LARIBIERE Nathalie

-
- Pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :
 - ✓ Le responsable de l'organisation des soins : Madame DE VINCELLES QUEMERE Muriel ou son représentant
- Le président de l'université ou son représentant :
 - ✓ Le président de l'université : Monsieur ABDESLAM Mamoune ou son représentant
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Madame BIAGINI GIRARD Sandrine
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Madame LE LANN Sylvie
- Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Madame FOUREL Laurence
- Le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :
 - ✓ Madame MOAL Alice
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - Madame LE NEDIC Christelle
 - ✓ pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Madame JAFFRE Christine
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Madame COGAM Carole

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- Deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année :

Titulaire 1: Monsieur LE MEILLOUR Samuel
 Suppléante : Madame KHAIRALLAH Léa
 Titulaire 2: Madame DENIZTO épouse DAVID Audrey

Suppléante : Madame DEROFF Manon

2^{ème} année :

Titulaire 1: Monsieur SEIB Erwan

Suppléante : Madame DIQUELOU Maël

Titulaire 2: Madame BLOUET Romane

Suppléante : Madame ABARNOU Solène

3^{ème} année :

Titulaire 1: Madame GEARBA Madalina

Suppléante : Madame ABGRALL Emma

Titulaire 2: Madame TALLAGRAND Lucie

Suppléante : Madame THOMAS Jade

2. Représentants des formateurs permanents :

– Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1^{ère} année :

Titulaire : Madame HENRY Françoise

Suppléante : Madame BOSCHER Solène

2^{ème} année :

Titulaire : Madame LAVIGNASSE Marie-Christine

Suppléante : Madame RIFAAT Véronique

3^{ème} année :

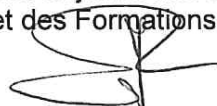
Titulaire : Madame HAMON Marie-Christine

Suppléante : Madame FREMONT Marie-Noëlle

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 25 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-23-007

Validation de la composition de l'Instance compétente
pour les orientations générales de l'institut de Formation
en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères
(2020-2021)

Directeur général

VALIDATION

de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Fougères (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directeur Général Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'IFSI du Centre Hospitalier de Fougères est la suivante :**

Membres de droit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Deux représentants de la Région :
 - ✓ Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Conseillère régional de Bretagne
 - ✓ Madame Elisabeth JOUNAUX-PEDRONO, Conseillère régional de Bretagne déléguée aux formations sanitaires et sociales
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - ✓ Directeur : Madame Marielle BOISSART, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale par intérim des instituts du PFPS du CHU de Rennes et de l'IFPS du CH de Fougères, Coordinatrice Paramédicale de la recherche en soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au CHU
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics :
 - ✓ Directeur : Monsieur David CHAMBON
 - ✓ Représentant : Madame Gaëlle CHESNAIS, Directrice des Ressources Humaines et des Affaires médicales du Centre Hospitalier de Fougères

– Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :

- ✓ Madame Nathalie LARIBIERE, ou son représentant

– Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Madame Véronique MAXENCE

– Le président de l'université ou son représentant :

- ✓ Monsieur David ALIS, ou son représentant

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Professeur Dominique SOMME

– Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Docteur Céline LEGRIX, titulaire
- ✓ Docteur Tiphaine HOUET-ZUCCALI, suppléante

– Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Mme Elodie MONTAIGNE, titulaire, Doctorante Université de Rennes 1
- ✓ Mme Florence MARTIN, suppléante

– Le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Monsieur Michel DUGOT, Responsable de l'IFPS, Adjoint à la Direction des Instituts, Directeur par intérim de l'IFAS et Directeur de l'IFAES

– Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - Madame Martine COLLET, Cadre de santé au CH de Vitré, titulaire
 - Madame Nadine LUCAS, Cadre de santé au CH d'Antrain, suppléante
- ✓ pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Madame Sonia CARRE, Cadre infirmier à l'EHPAD Saint-Joseph à Louvigné du Désert, titulaire,
 - Madame Clarisse CADIEU, Cadre de santé à la Polyclinique de la Baie à Saint Martin des Champs, suppléante

– Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ titulaire : Madame Sonia CHANQUELIN, Assistante
- ✓ suppléante : Madame Valérie PRIOUL, Assistante

– Invitée permanente : Mme Sylvie MAUBOUSSIN, représentante des usagers du système de santé.

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– Deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année :

Titulaire 1: Madame Noémie GUILLOT
Suppléant : Madame Emeline NORMAND
Titulaire 2 : Monsieur Gwendal DUJARDIN
Suppléant : Monsieur Sébastien CERISIER

2^{ème} année :

Titulaire 1: Madame Maëlle ROCHEFORT
Suppléant : Madame Jeanne LIMOU
Titulaire 2 : Monsieur Quentin ROUME
Suppléant : Monsieur Paul PATUREL

3^{ème} année :

Titulaire 1: Madame Manon MALOIZEL
Suppléant : Madame Naomie GUILLEMIN
Titulaire 2 : Madame Oriane POUSSIN
Suppléant : Madame Virginie LAURENT

2. Représentants des formateurs permanents :

– Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1^{ère} année :

Titulaire : Madame Martine DESMET
Suppléante : Madame Estelle JOURDAN

2^{ème} année :

Titulaire : Madame Marie-Yolande BIARD
Suppléante : Madame Anne COURTAIS

3^{ème} année :

Titulaire : Madame Marie-Louise JEANNEAU
Suppléante : Madame Valérie BRAULT

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 23 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-30-015

Validation de la composition de l'Instance compétente
pour les orientations générales de l'institut de Formation
en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Lannion
(2020-2021)

Directeur général

VALIDATION
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Lannion (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'IFSI Centre Hospitalier de Lannion est la suivante :**

Membres de droit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président :
- Deux représentants de la Région :
 - ✓ Président du Conseil Régional, ou son suppléant
 - ✓ Conseiller régional, ou son suppléant
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - ✓ Directeur : Madame HUET Françoise, par intérim ou son représentant
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics :
 - ✓ Directeur : Madame BENARD-DUVAL Ariane
 - ✓ Représentant : Monsieur GOARVOT Yvon
- Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :
 - ✓ Madame Nathalie LARIBIERE, ou son représentant

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :
 - ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme CROSSIN Françoise
- Le président de l'université ou son représentant :
 - ✓ Le président de l'université : Mr ALIS David, ou son représentant
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Mme GARDIEN Eve - maître de conférence – Université Rennes 2
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Dr BARON Dominique – PH au CRRF Lannion-Trestel, titulaire
 - ✓ Dr FKIH Abdelaziz– PH au CH Lannion-Trestel, suppléant
- Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Dr CANEVET Emilie, titulaire
- Le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :
 - ✓ M. GUILLOU Vincent, formateur permanent de l'institut de formateur
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - Mme MANCEAU Aurore, CH Lannion, titulaire
 - ✓ pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Mme MAINARDI Claire, Fondation Bon Sauveur, titulaire,
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ BOURSIER Carine, Titulaire

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- Deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année :

Titulaire 1: PODEUR Quentin

Suppléant : LANGLAIS Jeanne
Titulaire 2 : MENGUY Axelle
Suppléant : VARSOVIE Emmaüs

2^{ème} année :

Titulaire 1: SEZNEC Diane
Suppléant : VERDUCI Gisèle
Titulaire 2 : MARTIN Camille
Suppléant : JEZEQUEL Eva

3^{ème} année :

Titulaire 1: BOONE Soizic
Suppléant : PRESTIGIACOMO Charles
Titulaire 2 : TANVEZ Tugdual
Suppléant : GUIGUEN Elise

2. Représentants des formateurs permanents :

– Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1^{ère} année :

Titulaire : NEEL Geoffroy
Suppléante : GRÔNE Sabrina

2^{ème} année :

Titulaire : GENDRE Aude
Suppléante : LE BELLEC Karine

3^{ème} année :

Titulaire : LOGNONE Jamila
Suppléante : en attente de recrutement formateur

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le **30 SEP. 2020**

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-30-013

VALIDATION de la composition de l'Instance
compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de
Saint-Brieuc (2020-2021)

Directeur général

VALIDATION

de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'IFSI du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (2020-2021) est la suivante :**

Membres de droit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président :
- Deux représentants de la Région :
 - ✓ Madame NIQUE Gaëlle,
 - ✓ Madame JOUNAUX-PEDRONO Elisabeth,
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - ✓ Directeur : Madame HUET Françoise
 - ✓ Représentant : Monsieur LE GOFF Christian
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics :
 - ✓ Directeur : Madame BENARD-DUVAL Ariane
 - ✓ Représentant : Monsieur OUDOT Damien
- Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :

- ✓ Madame Nathalie LARIBIERE, ou son représentant
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :
 - ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Madame GUILLEMAIN Elisabeth
- Le président de l'université ou son représentant :
 - ✓ Monsieur ALIS David, ou son représentant
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Monsieur CAZAL Julien
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Docteur GARIGNON Cynthia ou son représentant
- Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Monsieur GEZEQUEL Bruno ou son représentant,
- Le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :
 - ✓ Monsieur LE GOFF Christian,
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - Madame GICQUEL Christine
 - ✓ pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Monsieur AUTRET David,
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Madame GOIC Marion, Titulaire
 - ✓ : Madame THEPOT Carole, Suppléante

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- Deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année :

Titulaire 1: MAZEAU Lucas
Suppléant : BIGERT Youna
Titulaire 2 : BRIENS Anais
Suppléant : GALIVEL Marie

2^{ème} année :

Titulaire 1: FEUVRIER Briac
Suppléant : AUTRET Léa
Titulaire 2 : THIBAUT Bérénice
Suppléant : GROIGNO Emmanuelle

3^{ème} année :

Titulaire 1: LE BOURDOULOUS Marie
Suppléant : HAMON Bleuenn
Titulaire 2 : MAHE Suzy
Suppléant : PNCOLE Mathéo

2. Représentants des formateurs permanents :

– Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1^{ère} année : 2020 - 2023

Titulaire : Madame AUFFRET Rose-Marie
Suppléante : Monsieur AUGER Jean-Luc

2^{ème} année : 2019 - 2022

Titulaire : Monsieur BLANSTIER Jérôme
Suppléante : Madame LE MARCHAND Anne


3^{ème} année : 2018 - 2021

Titulaire : Madame LE POTIER Anne-Lise
Suppléante : Madame AVRIL Nathalie

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-17-006

Validation de la composition de la section compétente pour
le traitement pédagogique des situations individuelles des
étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du
Centre Hospitalier Centre Bretagne de Pontivy
(2020-2021)

Directeur général

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique
des situations individuelles des étudiants
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier Centre Bretagne de Pontivy
(2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Centre Bretagne de Pontivy est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : **Mme SAINT-JALMES Pascale**
- ✓ Représentant : **Mme MARSAC Gaëtane**

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ **Mr LE GOFF Patrice**

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : **Mr ROBIC Yann**

- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ **Mme KERBELLEC-QUIDU Marie-Claude – IDE – IME Ange Guépin – PONTIVY**

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

✓ Mme ELAIN Anne

– un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

✓ Dr GARNIER Rémy
✓ son suppléant : Dr GENTILHOMME Hervé

– le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

✓ Mme MARSAC Gaëtane

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
Mme LE RAT Marylène – cadre de santé – CHCB Noyal-Pontivy
✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
Mme DUBOIS Karine – cadre infirmier – A.H.B. PLOUGUERNEVEL

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année : promotion 2020-2023

Titulaire 1: Mr Arthur LEBARBIER
Suppléant : Mme Enora LE BORGNE
Titulaire 2: Mme Laudine GENEÉ
Suppléant : Mme Sharon MATYKA

2^{ème} année : promotion 2019-2022

Titulaire 1: Mme Anne-Gaëlle SOULARD
Suppléant : Mme Laurane GUIGUENO
Titulaire 2: Mr Arthur LE GUEN
Suppléant : Mr Alexandre LUBERT

3^{ème} année : promotion 2018-2021

Titulaire 1: Mme Amélie LEMOINE
Suppléant : Mme Camille VIOLETTE
Titulaire 2: Mme Audrey GUILLOTIN
Suppléant : Mr Clément LABARRE

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– **un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.** Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Promotion 2020-2023

Titulaire : **Mme DETEVE Audrey**
Suppléant : **Mr LE GUENNEC Roger**

Promotion 2019-2022

Titulaire : **Mme GALLAIS Catherine**
Suppléant : **Mme MORIN Catherine**

Promotion 2018-2021

Titulaire : **Mme FLOCON Céline**
Suppléant : **Mr BELZIC Jean-Michel**

Fait à Rennes, le 17 septembre 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe des Soins de Proximité et
Formations en Santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-24-004

Validation de la composition de l'Instance compétente pour
les orientations générales de l'institut de Formation en
Soins Infirmiers de Vannes (2020-2021)

Directeur général

VALIDATION
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers de Vannes (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'IFSI de Vannes est la suivante :**

Membres de droit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président :
- Deux représentants de la Région :
 - ✓ Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO,
 - ✓ Maxime PICARD,
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - ✓ Directeur : Mme LORRE Véronique
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics :
 - ✓ Directeur : M. COUTURIER Philippe
 - ✓ Représentant : Mme JOUVET Valérie
- Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :
 - ✓ Madame Nathalie LARIBIERE, ou son représentant

– Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : M. PERENNOU Dominique

– Le président de l'université ou son représentant :

✓ Mme DUPONT Valérie ou son représentant

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

✓ Mme BEDOUX Marie-Françoise

– Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

✓ M. HUNTZINGER Julien - CHBA

– Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

✓ M. BIGOT Sébastien - infirmier de Recherche Clinique CHBA

– Le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

✓ Mme BELIN Magali, Cadre Supérieur de Santé

– Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
- Mme LE NARMET Catherine - EPSM du Morbihan, titulaire

✓ pour le second dans un établissement de santé privé :
- Mme COLOMBIER Anne - Clinique Océane à Vannes, titulaire,

– Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

✓ Mme LECLERCQ Tiphaine

– Invitée permanente : Mme CAREL Edith

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– Deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année :

Titulaire 1: Mme GRANSARD Aurélie
Suppléant : Mme BEGKOYIAN Lila
Titulaire 2 : M. PENICAUD Charles
Suppléant : Mme LECONTE Chloé

2^{ème} année :

Titulaire 1: Mme EGAIN Jeanne
Suppléant : M. FAUCHET Solen
Titulaire 2 : Mme MANIERE Manon
Suppléant : M. DREANO Flavien

3^{ème} année :

Titulaire 1: M. GESVRET Ilan
Suppléant : Mme GAUDIN Maude
Titulaire 2 : M. GUEHO Axel
Suppléant : Mme LE GOUARD Lisa

2. Représentants des formateurs permanents :

– Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1^{ère} année :

Titulaire : Mme LE PALMEC Gaetane
Suppléante : Mme LE MORILLON Isabelle

2^{ème} année :

Titulaire : Mme LE TOLGUENEC Marie-Noëlle
Suppléante : Mme RUNEGO Paola

3^{ème} année :

Titulaire : Mme LECOMTE Valérie
Suppléante : Mme DUPONT Anne

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 24 septembre 20230

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-07-002

Validation de la composition de l'Instance compétente pour
les orientations générales de l'institut de Formation en
Soins Infirmiers du Groupe Hospitalier Bretagne sud
(2020-2021)

Directeur général

VALIDATION

de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupe Hospitalier Bretagne sud (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en soins infirmier du Groupe Hospitalier Bretagne sud est la suivante :

Membres de droit :

– Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président :

– Deux représentants de la Région :

- ✓ Mme Gaelle LE SAOUT
- ✓ Mme Elisabeth JOUNAUX-PEDRONO

– Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :

- ✓ Directeur : Mme Véronique LESCOP
- ✓ Représentant : Mme Viviane LE TALLEC

– Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics :

- ✓ Représentant : Mr Matthieu SASSARD

– Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :

- ✓ Madame Nathalie LARIBIERE, ou son représentant

– Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme Anita GARCIA
- ✓ Représentant, directeur des soins : Mme Nathalie GALLATO

- Le président de l'université ou son représentant :
 - ✓ Le président de l'université : Mme Virginie DUPONT
 - ✓ Son représentant : Mr Gilles BEDOUX

- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Mr Alexis BAZIRE

- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Docteur Benoit SUPLY

- Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Mr Pascal CHAPELAIN

- Le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :
 - ✓ Mme Viviane LE TALLEC

- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme Valérie KERYHUEL
 - ✓ pour le second dans un établissement de santé privé : Mme Claire GOARNISSON

- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Mme Yanara TAING

- Invitée permanente : Mme Séverine RIVALAN

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- Deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année :

Titulaire 1: Mme Léa ALLIET-
 Suppléant : Mme Marion MOUFLET
 Titulaire 2 : Mme Léa LOTTON
 Suppléant : Mme Nolwenn FAUCOEUR

2^{ème} année :

Titulaire 1: Mme Elodie CANOVAS
 Suppléant : Mme Hélène MICHAL CAPITAINE-BLANCHARD
 Titulaire 2: Mr Mathieu PICHON
 Suppléant : Mme Jennifer GOULVEN-LE BOMIN

3^{ème} année :

Titulaire 1: Mme Nolwenn LE BOLE

Titulaire 2 : Mme Lucie LE CORFF

Carence de suppléant

2. Représentants des formateurs permanents :

– Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1^{ère} année :

Titulaire : Mme Frédérique QUEMENER

Suppléante : Mme Karine LE GALLO

2^{ème} année :

Titulaire : Mme Mireille PHILIPPE-HENANFF

Suppléante : Mr Pascal ROUGIER

3^{ème} année :

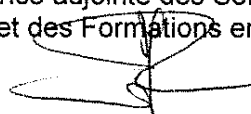
Titulaire : Mr Pierrick THOMAS

Suppléante : Mr Pascal MARTEL

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 7 octobre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-11-30-001

Arrêté en date du 30 novembre 2020 portant nomination
des membres avec voix délibérative de l'assemblée
commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor

**ARRÊTÉ n°
(DIRM n° 43/2020)**

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes-d'Armor

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des transports ;
 - VU le code des ports maritimes ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
 - VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
 - VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°502/2006 du 29 décembre 2006 modifié, portant règlement local de la station de pilotage des Côtes-d'Armor ;
 - VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2020/DIRM-NAMO/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature administrative à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
 - VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2020-11-18-001 (DIRM n°38/2020) du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sont nommés membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes-d'Armor :

MEMBRES TITULAIRES

MEMBRES SUPPLÉANTS

1- Représentants des armateurs

M. Ronan CREACH (Compagnie Armoricaïne de Navigation)
M. Pierrick THUAULT (Compagnie Armoricaïne de Navigation)

MEMBRES TITULAIRES

MEMBRES SUPPLÉANTS

2- Représentants des usagers du port

Port du Légué

Mme Séverine DUDOT-MARTINOLE
(Société Kaolinière Armoricaïne)

Mme Michelle GUERNION
(Agence Corbel Shipping Agency)

Port de Tréguier

M. Thomas GUILLEMOT
(Agence Maritime Saint-Brieuc)

Mme Lénaïg VINAT
(Agence Maritime de l'Ouest)

3- Représentants de la station de pilotage

M. Jérôme DRIENCOURT (pilotage Côtes-d'Armor) M. Julien BOURBON (pilotage Saint-Malo)
M. Yannig MANGIER (pilotage Côtes-d'Armor) M. Denis POULET (pilotage Lorient)

4- Représentants du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires

M. Michel LERAT (CCI des Côtes-d'Armor)

M. Yves GUIRRIEC (CCI des Côtes-d'Armor)

5- Représentants de l'autorité portuaire

Port du Légué

Mme Gaëlle NIQUE (Région Bretagne)

M. Anthony FOSSARD (Région Bretagne)

Port de Tréguier

Mme Isabelle GORE-CHAPEL
(Département des Côtes-d'Armor)

M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN
(Département des Côtes-d'Armor)

ARTICLE 2 :

Les membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes-d'Armor mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont nommés pour trois ans.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du préfet de région Bretagne n°2017-15554 (DIRM n°61/2017) du 29 novembre 2017 modifié portant nomination par voix délibérative des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le **30 NOV. 2020**



Pour le préfet et par délégation,
L'Administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes
Bruno ROUMÉGOU
Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la mer (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints, cellule communication études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes-d'Armor

Station de pilotage des Côtes-d'Armor

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-12-01-004

Arrêté portant approbation de la délibération n° 2020-017
« DRAGUES CSJ– CC- GLENAN – 2020/2021 » du 26
octobre 2020 du comité régional des pêches maritimes et
des élevages marins de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2020-017 « DRAGUES CSJ- CC- GLENAN – 2020/2021 » du 26 octobre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2020-04-24-002 du 24 avril 2020 portant approbation de la délibération n° 2020-004 « DRAGUES A COQUILLES SAINT-JACQUES-BRETAGNE » du 8 avril 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°2016-012 du 1er juin 2016 portant approbation de la délibération n°2016-012 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CC – A » du 18 mars 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2016-13263 du 1er juin 2016 portant approbation de la délibération n° 2016-013 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CC – B » du 18 mars 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2020-017 « DRAGUES CSJ- CC- GLENAN – 2020-2021 » du 26 octobre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les caractéristiques des dragues autorisées pour la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le gisement de Concarneau / Les Glénan pour la campagne de pêche 2020-2021 est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du Finistère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 1^{er} décembre 2020

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire


Marie BEAUSSAN

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 29 – ULAM 29 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 29 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 29 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-12-01-003

Arrêté portant approbation de la délibération n° 2020-018
« CMEA – CRPM - B » du 27 novembre 2020 du comité
régional des pêches maritimes et des élevages marins de
Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2020-018 « CMEA – CRPM – B » du 27 novembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° 2018-16990 du 6 décembre 2018 portant approbation de la délibération n° 2018-078 « CMEA-CRPM-A » du 16 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2020-018 « CMEA – CRPM – B » du 27 novembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le contingent des timbres CMEA pour la saison 2020-2021, les mesures techniques pour la pêche de la civelle sur la partie maritime de l'estuaire de la Vilaine et des autres estuaires et la répartition des quotas de civelles est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2020-04-07-001 du 7 avril 2020 portant approbation de la délibération n° 2019-028 « CMEA – CRPM – B » du 21 novembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 1^{er} décembre 2020

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire

Marie BEAUSSAN

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22/29/35/56 – ULAM 22/29/35/56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 22/29/35/56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 22/29/35/56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne – DREAL Bretagne

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-12-01-002

arrêté_organisation_séjour VAO_EURL_Marie_Brunet

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE BRETAGNE

ARRETE
portant agrément pour l'organisation de séjours
de « vacances adaptées organisées »
n° AGR.035-2020-0003 délivré à
l'EURL Marie BRUNET

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRJSCS/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées Fleur de jour » présenté par l'EURL Marie BRUNET reçu le 13 octobre 2020 et complété le 12 novembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale.

Arrête :

Article 1er : L'agrément prévu par l'article L.412-2 du code du tourisme et le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 modifié relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

EURL Marie BRUNET
Fleur de jour
La Haute Houssais
22350 SAINT MADEN
sous le numéro : AGR.035-2020-0003

pour l'organisation de séjours de vacances en France.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 4 : Le secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à Madame Marie Brunet pour son entreprise individuelle « Fleur de Jour »..

Rennes, le 1 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Yannick BARILLET

préfecture de région

R53-2020-11-30-002

Arrêté AD fonction publique 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION
DE L'ALLOCATION POUR LA DIVERSITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

ANNÉE 2020-2021

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2020 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 portant portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU** la circulaire NOR : CPAF2012868C du 5 juin 2020 relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2020-2021 ;
- VU** les conclusions de la commission de répartition de l'enveloppe d'allocations pour la diversité allouée à la région Bretagne qui s'est tenue le 22 octobre 2020 ;
- SUR** proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une allocation d'un montant de 2000 € est accordée à chaque bénéficiaire désigné à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'allocation est versée en deux fois :

- un premier versement de 1000 € à la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;
- un second versement de 1000 € conditionné par la transmission par chaque bénéficiaire de deux documents :
 - une attestation d'assiduité aux cours préparatoires du centre de préparation, ou bien une attestation de présence aux examens type « partiels », ou bien une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus ;
 - une attestation de présence au concours si les épreuves ont eu lieu antérieurement à la demande de versement de l'allocation, ou une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours doivent avoir lieu postérieurement à la demande de versement de l'allocation.

Ces documents doivent être transmis à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, Service jeunesse et vie associative, avant le 6 mars 2021.

Article 3 :

Cette allocation est inscrite au budget opérationnel de programme 148 « Fonction Publique » ; centre financier 0148-DAFP-DF35 ; code activité 014801010402 ; domaine fonctionnel 0148-01-07

- 1^{er} versement : Ligne de gestion en flux 2 – paiement sans condition de réalisation
- 2nd versement : Ligne de gestion en flux 1 – paiement avec condition de réalisation

Article 4

Le non-respect par le bénéficiaire des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, entraînera l'annulation de celui-ci et le remboursement au Trésor Public des sommes perçues par le bénéficiaire au titre de l'allocation.

Article 5 :

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **27 NOV. 2020**

Pour le Préfet, et par délégation,
**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2020-10-01-006

Validation de la composition de l'Instance compétente
pour les orientations générales de l'institut de Formation
en Soins Infirmiers de Quimper Cornouaille (2020-2021)

Directeur général

VALIDATION
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers de Quimper Cornouaille (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'IFSI de Quimper Cornouaille est la suivante :**

Membres de droit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant
- Deux représentants de la Région :
 - ✓ Madame Gaël LE MEUR, Conseillère
 - ✓ Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Conseillère
- Le directeur de l'institut de formation :
 - ✓ Madame Brigitte SIFFERLEN, ou son représentant
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics
- Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :
 - ✓ Madame Nathalie LARIBIERE, ou son représentant

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :
 - ✓ Le directeur des soins : Madame Nathalie FREMIN, Coordinatrice Générale des soins du CH. de Cornouaille
 - ✓ Représentant : Monsieur Roland LE GOFF, Coordonnateur Général des soins de l'EPSM E. Gourmelen

- Le président de l'université ou son représentant :
 - ✓ Monsieur Abdeslam MAMOUNE
 - ✓ Représentant : Monsieur Olivier REMY-NERIS

- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
 - ✓ Monsieur Jean-Marc CORVISIER

- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Docteur Nicolas CHEVER

- Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Madame Anne-Laure COZIAN

- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
 - ✓ Madame Bettina HUDEBINE, Coordinatrice pédagogique
 - ✓ Madame Danielle GARREC, Coordinatrice des stages

- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - Madame Sylvie POIRON, Cadre de santé au CH. Michel Mazéas
 - ✓ pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Madame Catherine NAVINER, Directrice du Centre de soins de la Mutualité du Finistère

- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Madame Aude GRELLET, Adjoint des cadres

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– Deux représentants des étudiants par promotion :

1^{ère} année :

Titulaire 1: Madame Maëly GRATIER
Suppléant : Madame Amandine JEGAT
Titulaire 2 : Monsieur Thibault RABSTEJNEK
Suppléant : Madame Enola COCHET

2^{ème} année :

Titulaire 1: Monsieur Jérôme LOINARD
Suppléant : Madame Odile FEVRIER
Titulaire 2 : Monsieur Pierre ROBIC
Suppléant : Monsieur Clément DIONNET

3^{ème} année :

Titulaire 1: Madame Leïla BAKLOUCHE
Suppléant : Madame Margot GUERIN
Titulaire 2 : Monsieur Aidan CARIO
Suppléant : Monsieur Danny MALCOSTE

2. Représentants des formateurs permanents :

– Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

1^{ère} année :

Titulaire : Madame Véronique LE SIGNOR
Suppléante : Madame Patricia FEVRIER

2^{ème} année :

Titulaire : Madame Isabelle BALLANGER
Suppléante : Madame Marie-France MANEO

3^{ème} année :

Titulaire : Madame Frédérique SIMON
Suppléante : Madame Christine LE BRIS-BENAHIM

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 1^{er} octobre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Service public de la sécurité sociale

R53-2020-11-27-002

Arrêté modificatif n°2 du 26 novembre 2020 portant modification de la composition du conseil départemental du Morbihan au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°2 du 26 novembre 2020
portant modification de la composition du conseil départemental du Morbihan
au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Morbihan au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif du 6 février 2018,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) le 20 novembre 2020,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental du Morbihan au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), remplace Madame Ana BARBAROT en tant que membre suppléant :

Madame Tiphaine LE MAGUET

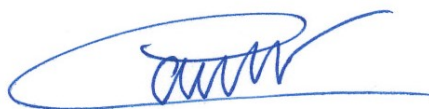
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 novembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET